

DSNR-Orl/HB/FC/0853/03  
L:\CLAS\_SIT\BEL\9vds03\INS\_2003\_10002.doc

Orléans, le 11 décembre 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire  
de Production d'Electricité de  
BELLEVILLE SUR LOIRE  
BP 11  
18240 LERE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de BELLEVILLE SUR LOIRE (INB 127-128)  
Inspection n° 2003-10002 du 6 novembre 2003  
"Maintenance et exploitation des tableaux électriques"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 6 novembre 2003 au CNPE de BELLEVILLE SUR LOIRE sur le thème « maintenance et exploitation des tableaux électriques ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection a concerné la maintenance et l'exploitation des tableaux électriques. Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en œuvre par le site pour la gestion du référentiel applicable. Ils ont en outre inspecté par sondage l'application de certains essais périodiques sur les deux réacteurs du CNPE. Un état des lieux sur les modifications en cours et sur le retour d'expérience des incidents du site concernant les tableaux électriques a été examiné. Suite à la prise de position du site de ne pas intégrer la modification PNXX 9682, une visite des diesels des deux réacteurs a été effectuée afin de constater la présence des circlips sur l'assemblage mobile des vannes 130 et 220 VR du circuit de refroidissement.

.../...

Un constat a été dressé par les inspecteurs à l'issue de l'inspection suite à la détection d'anomalies au titre de l'arrêté qualité sur le dossier de requalification de la turbine à combustion (LHT) suite à la modification CIG 3538.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Les inspecteurs ont constaté une anomalie dans le document de requalification du LHT suite à la modification CIG3538, identifié 'PZ PEE LHT 010 indice C'.

La page de garde indique que l'essai a été satisfaisant avec la mention 'TSR' (Total Sans Réserve). Cependant, sur le folio 16/19, l'action 'Positionner le LHT 001 CC en position D et vérifier en appuyant sur le TPL 001 TL la non fermeture du disjoncteur' n'a pas été effectuée avec la justification suivante : « sinon la machine s'arrête ».

**Demande A.1 : je vous demande de vous positionner sur la non exécution de cette action et ses conséquences sur la pertinence de la requalification du LHT.**

**Demande A.2 : dans le cas où un doute subsisterait sur l'exhaustivité de la requalification du LHT, je vous demande de compléter cette requalification dans les plus brefs délais et de m'en rendre compte.**

#### **B. Compléments d'information**

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont constaté les anomalies suivantes sur le diesel voie A (LHP) du réacteur n°1 :

- un suintement de liquide de refroidissement au niveau de la vanne 1 LHP 115 VR,
- un autre suintement de liquide de refroidissement sur un « bouchon » du circuit de refroidissement sous les brides 1 LHP 750 TC et 751 TC,
- des traces d'écoulement d'huile semblant provenir du régulateur 1 LHP 003 RG.

A l'issue de ces constats vos services ont pris immédiatement des mesures correctives.

**Demande B.1 : je vous demande de m'informer des causes, de l'historique de ces anomalies et des mesures prises pour les résorber.**

Vous avez annoncé à l'autorité de sûreté votre décision de ne pas intégrer la modification PNXX 9682 lors de la visite partielle n°11 du réacteur n°2. Cette modification, imposé par une demande particulière (DP 162), consiste au remplacement des circlips de l'assemblage mobile des vannes 130 et 220 VR du circuit de refroidissement des diesels par un ensemble vis plus écrou NYLSTOP plus sûr.

**Demande B.2 : je vous demande de me faire parvenir tous les éléments ou pièces justifiant cette position ainsi que l'historique de vos échanges avec vos services centraux cautionnant votre décision.**

### C. Observations

Néant.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
Le chef de la division de la sûreté  
nucléaire et de la radioprotection

#### Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4<sup>ème</sup> Sous-Direction

DGSNR FAR

- 2<sup>ème</sup> Sous-Direction

IRSN -

Signé par : Philippe BORDARIER